

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 20 Février 2023 au vendredi 24 mars 2023

Arrêté n°23/080/CM du 27 janvier 2023 du 1er Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence

MODIFICATION N°3 du PLAN LOCAL D'URBANISME de la COMMUNE DE SÉNAS

Conclusions motivées

Commissaire Enquêteur : Marc SVETCHINE

Cette enquête est soumise aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 du code de l'environnement et L 153-36 à L 153-48 et R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est le maître d'ouvrage responsable de la modification n°3 du PLU, de Sénas, objet de l'enquête publique.

L'autorité organisatrice de cette enquête est la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat du Pays salonais.

La désignation du commissaire enquêteur

À la demande de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Présidente du tribunal administratif de Marseille a désigné Marc Svetchine comme commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 3 du plan local d'urbanisme de Sénas (décision n°E22000101/13 du 16 décembre 2022).

L'arrêté d'ouverture d'enquête

Par arrêté n° 23/080/CM du 27 janvier 2023 le 1^{er} Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a organisé les modalités de l'enquête publique.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 20 février au vendredi 24 mars 2023.

L'information du public

L'avis d'enquête a été affiché devant la mairie de Sénas sur le panneau habituellement utilisé pour l'information municipale des Sénassais.

Cet avis a aussi été affiché devant les locaux de l'antenne de la Métropole à Salon de Provence.

Cet affichage continu avant et tout au long de l'enquête publique a été attesté par M le Maire de Sénas. Il en a été de même pour l'affichage dans une antenne des bureaux du maître d'ouvrage à Salon de Provence.

L'enquête publique sur la modification n°3 du PLU et les dates de permanence du commissaire-enquêteur ont été annoncées sur le site internet de la Mairie de Sénas.

La Métropole a aussi fait état de cette modification sur son site internet.

L'avis d'enquête a été publié dans 2 journaux régionaux, La Provence et la Marseillaise à 2 reprises le 3 février 2023 soit plus de 15 jours avant le début de l'enquête et le 22 février après l'ouverture de l'enquête.

Les modalités prévues pour l'enquête publique ont été respectées, aucun incident n'a été relevé.

Les objectifs de la modification

La modification n°3 du PLU a pour objectifs de :

- Permettre l'urbanisation du secteur du Pont de l'Auture sous forme d'opération d'ensemble en le classant en zone 1AUd.
- Modifier le schéma de desserte routière de la zone d'activités des Saurins.
- Réduire les marges de recul des constructions fixées le long de la RD7n dans les secteurs du Pont de l'Auture et des Saurins sud.
- Définir des emplacements réservés afin de permettre la desserte routière des zones du Pont de l'Auture, de Galazon 2, des Saurins et de créer des bassins de rétention des eaux pluviales.

Sur le bien-fondé d'une modification du PLU de Sénas sans attendre l'élaboration du PLUI du pays salonais

Le PLU de Sénas a été approuvé le 20 septembre 2016 et modifié en 2018.

La Métropole Aix-Marseille, compétente en matière d'urbanisme, commence la procédure d'élaboration d'un PLUI du Pays salonais

Vu les délais d'études de procédure et de concertation, ce nouveau PLUI ne devrait pas être prêt avant plusieurs années.

Les évolutions limitées du PLU de Sénas ne peuvent porter atteinte aux enjeux d'urbanisme que portera le PLUI du Pays salonais, ni compromettre son élaboration. Ces évolutions citées au paragraphe précédent relèvent bien de la procédure de modification du PLU et ne nécessitent pas sa révision.

Il est donc légitime en 2023 de modifier le PLU communal de Sénas pour des besoins à court terme.

Sur la qualité du dossier de modification

Le dossier de modification comprend toutes les pièces réglementaires.

Je regrette les erreurs de rédaction du document intitulé « rapport de présentation analyse des incidences de la mise en œuvre de la modification n°3 du PLU sur l'environnement. »

Outre de multiples coquilles qu'il faudra corriger, ce document indique page 6 : « l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Saurins sud avec pour objectif de mettre en adéquation le zonage du PLU avec la réalité de l'occupation du sol et de proposer de nouveaux emplacements pour l'activité » rédaction incorrecte car non-cohérente avec le contenu de la modification sur cette zone.

Je suggère au maître d'ouvrage de faire corriger la rédaction de ce document sans en changer le fond.

Prise en compte des objectifs du SRADDET

Ce schéma adopté par le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur le 26 juin 2019 a été approuvé par arrêté préfectoral le 15 octobre 2019.

La modification n°3 du PLU de Sénas doit prendre en compte les objectifs du SRADDET.

Le SRADDET fixe l'objectif de diminuer par 2 la consommation des espaces agricoles et forestiers observée entre 2006 et 2014 et de concentrer les nouveaux développements en zone urbaine.

La modification n°3 du PLU de Sénas ouvre à la construction la dernière zone des zones d'urbanisation future 2AU. La superficie de cette zone est de 7,2 hectares, compte tenu des bâtiments existants qui ne seront pas démolis, la superficie aménageable est inférieure à 5 hectares. La densité de constructions sur cette zone sera supérieure à celle observée sur les secteurs pavillonnaires de Sénas.

La modification n° 3 du PLU de Sénas change les conditions de desserte routière de la zone des Saurins sud sans augmenter sa surface et donc sans emprise supplémentaire sur les espaces agricoles ou naturels.

La commune de Sénas instaure une Zone Agricole Protégée qui permettra de conserver durablement la vocation agricole de ces espaces et ainsi de les soustraire à la pression de l'urbanisation.

En 5 ans la superficie ouverte à l'urbanisation n'aura augmenté que de 5 ha pour une commune de 3061 ha.

En conséquence **la modification n°3 est cohérente avec les objectifs du SRADDET.**

Compatibilité avec le SCoT d'Agglopoie Provence

Le SCoT d'Agglopoie Provence, a été approuvé le 15 avril 2013 par l'ancienne communauté d'agglomération Agglopoie Provence. Jusqu'à l'approbation du futur SCoT métropolitain, ce SCoT existant est applicable.

Le PLU de Sénas modifié doit être compatible avec les orientations du SCOT d'Agglopoie Provence.

Seule l'ouverture à l'urbanisation de la zone du Pont de l'Auture est une opération de rang SCoT, les autres modifications n'ont que des enjeux locaux.

Les sites de développement résidentiel à enjeu SCoT doivent développer des formes urbaines économes en espace et respectueuses de l'identité urbaine de chacune des communes.

Le SCoT impose à l'opération du Pont de l'Auture 30% de logements sociaux et une densité supérieure à 25 logements à l'hectare. Le SCoT fixe un objectif de 150 logements pour une superficie aménageable estimée à 6 hectares.

Le programme immobilier indiqué dans le rapport de présentation du dossier de modification prévoit la réalisation d'environ 120 logements dont 40% de logements sociaux : 50% d'habitat individuel, le reste en habitat groupé et collectif. La densité minimale sera de 17 logements à l'hectare. La hauteur des constructions pourra atteindre R+2.

Le taux de logements sociaux défini par le SCOT sera ainsi dépassé pour les zones de Galazon 2 et du Pont de l'Auture.

Le calcul de la superficie aménageable est important pour vérifier le respect des dispositions du SCOT

La surface totale de la zone 2AUd du Pont de l'Auture qui passera en 1AUd après la modification n°3 du PLU est de 7,2 hectares.

Cette zone regroupe des terres agricoles cultivées, 3,8 hectares selon la chambre d'agriculture, des terrains en friche et des propriétés bâties. Plusieurs de ces propriétaires ou de leurs représentants ont indiqué lors de l'enquête publique qu'ils conserveraient leurs maisons et les jardins attenants.

Un des bureaux d'étude du maître d'ouvrage estime à 4,5 hectares la superficie aménageable.

Un promoteur intéressé par l'urbanisation de la zone du Pont de l'Auture a déposé deux contributions sur le registre d'enquête publique. Il estime la surface potentiellement aménageable à 4,1 hectares, surface calculée après contact avec les propriétaires fonciers actuels.

Si l'on prend pour base les 4,5 ha aménageables donnés par le bureau d'études du maître d'ouvrage, on aurait une densité de 120 lgts/4,5ha soit environ 27 logements à l'hectare.

Les objectifs minimaux du SCOT sont bien respectés.

Je considère qu'il s'agit d'une densité correcte offrant un bon compromis entre les souhaits de logements individuels, la densité urbaine constatée sur le reste de la zone bâtie et la volonté de construire suffisamment dans la nouvelle aire urbaine afin de limiter la consommation de terres agricoles.

Toutefois, l'opération du Pont de l'Auture est la dernière des 4 zones 2AU du PLU initial de Sénas à être ouverte à l'urbanisation. Pour optimiser l'utilisation de ce dernier foncier disponible, **je suggère d'accroître un peu la densité afin d'atteindre de l'ordre de 135 logements soit 30 logements à l'hectare.**

Augmenter encore la densité reviendrait à accroître la proportion de petits immeubles R+2. On aurait une situation paradoxale avec en limite nord de l'urbanisation de Sénas, à côté de la zone agricole durablement préservée, une densité de constructions plus élevée que dans les zones pavillonnaires proches du centre du bourg.

Emplacements réservés

La liste des emplacements réservés comporte 36 numéros. Celle collée sur les plans 5.1 et 5.2 seulement 34 numéros.

Plus ennuyeux, la numérotation des emplacements réservés sur les modifications n° 3 et 5, pourtant mises quasi simultanément à l'enquête publique, est différente.

Le maître d'ouvrage doit impérativement créer une numérotation unique des emplacements réservés du PLU de Sénas et les faire intégralement figurer sur les plans.

Dans la liste des ER figure l'emplacement réservé 11 au profit de la commune pour aménagement du chemin de l'Auture. Je m'interroge sur l'intérêt de maintenir cet ER 11 au bout de la voie du Pont de l'Auture si celle-ci restait en impasse comme l'OAP le précise et la commune le souhaite.

Sur la prise en compte des enjeux environnementaux liés à la modification

Bruit

La commune de Sénas est traversée par une autoroute, une ligne à grande vitesse, une voie ferroviaire classique avec un trafic fret significatif et la RD7n, ancienne route nationale 7 et ci-devant route impériale et royale 7. Toutes ces infrastructures d'intérêt national sont classées comme infrastructures bruyantes.

La zone du Pont de l'Auture, comme les lotissements existants au sud, est concernée par les périmètres de protection contre le bruit de la voie ferrée classique et de la RD7n. Les constructeurs seront tenus d'appliquer les règles d'isolation phonique imposées par la réglementation. Néanmoins, ces règles n'apportent une protection efficace que lorsque les fenêtres des logements sont fermées et pas à l'extérieur des logements.

La modification n°3 apportera une légère diminution du bruit dans les quartiers le long de la RD7n au nord de Sénas. En effet le nouveau carrefour giratoire desservant la zone du Pont de l'Auture va faire baisser la vitesse des véhicules le long de la RD7n avec une circulation à 50 km/h en ville et un ralentissement imposé par le nouveau rond-point.

Les nuisances sonores supportées par les nouveaux habitants du secteur du Pont de l'Auture ne seront pas supérieures à celles subies par la plupart des sénassais.

La zone des Saurins sud est réservée aux activités économiques, moins concernée par les nuisances sonores.

Qualité de l'air

Tous les Bucco-Rhodaniens respirent un air non conforme aux normes de l'OMS selon AtmoSud, l'organisme officiel de mesure de la qualité de l'air sur la région PACA.

Les cartes de cet organisme montrent que Sénas subit des valeurs élevées en oxydes d'azote en raison du trafic sur l'A7, des teneurs importantes en particules fines sont mesurées autour des carrières d'Orgon.

Cependant le niveau de pollution de l'air à Sénas est moindre que dans la moyenne des communes des Bouches du Rhône sauf à proximité de l'A7.

Les taux d'oxydes d'azote devraient baisser en raison du remplacement progressif des véhicules polluants par de nouveaux modèles avec des normes de rejet plus contraignantes puis l'électrification progressive du parc de voitures.

Les futurs habitants de la zone du Pont de l'Auture ne subiront donc pas de nuisances particulières liées à la qualité de l'air.

Préservation des zones humides

Au nord-est de la zone des Autures, à proximité de la RD7n, se trouve une petite parcelle non cultivée où poussent des cannes de Provence. Cette parcelle a été répertoriée comme zone humide.

L'Orientation Aménagement et de Programmation prévoit la réalisation par le département d'un carrefour giratoire sur la RD7a et la desserte du quartier des Autures par une route contournant cette zone humide.

Les terrains de la parcelle humide seront inconstructibles.

Les aménageurs de la zone auront tout intérêt de conserver des terrains et des fossés recueillant les eaux pluviales et limitant les risques d'inondation des constructions en cas de fort orage.

La zone humide sera ainsi préservée.

Lors de l'enquête publique, un aménageur potentiel du secteur du Pont de l'Auture a produit une étude détaillée d'un bureau d'études attestant l'absence de zone humide.

La période de l'enquête publique, menée après une longue période de sécheresse, n'a pas permis de faire des observations valables sur site.

Je suggère au maître d'ouvrage d'expertiser les dires des 2 bureaux d'étude qui ont produit des rapports contradictoires sur l'existence d'une zone humide.

Si l'expertise concluait à l'absence de zone humide, les terrains concernés deviendraient constructibles et le nombre de logements à construire dans le secteur du Pont de l'Auture devrait être majoré.

En l'absence de cette expertise la zone humide présumée doit être protégée et restera inconstructible.

Préservation de la trame verte de haies

Les haies perpendiculaires au mistral forment la trame des terrains agricoles du bassin de la Durance. L'orientation d'aménagement et de programmation de la zone des Autures prévoit le maintien des haies existantes.

Je considère que les haies forment une trame verte préexistante intéressante dans un programme de constructions neuves. Ces haies modèrent les effets du mistral.

J'attire toutefois l'attention sur l'ombre portée par de hautes haies sur de futures installations photovoltaïques ou d'eau chaude solaire. Je signale également le risque d'embrasement rapide de haies de résineux ; pour cette raison les SDIS déconseillent la plantation de haies de cyprès.

L'urbanisation de la zone du Pont de l'Auture se fera selon une trame viaire neuve avec des tracés sans doute différents de celui des 2 rues actuelles. Aussi des percements dans des haies pourraient être autorisés mais strictement limités aux nécessités impérieuses de l'aménagement.

Risque d'inondation

Le Plan de Prévention des Risques naturels Inondation de la basse vallée de la Durance sur la commune de Sénas a été approuvé par arrêté préfectoral du 5 novembre 2014.

Les terrains du Pont de l'Auture sont classés par le PPRI en zone B1, zone urbanisée avec un aléa modéré.

Le règlement de la zone 1AUd rappelle l'existence des règles spécifiques édictées par le PPRI.

Les futurs habitants de la zone devront être informés des risques d'inondation lors de fortes crues de la Durance.

Les risques pour les personnes sont faibles. L'application stricte des règles du PPRI permettra de limiter les conséquences des crues sur les biens

Sécurité des accès de la zone du Pont de l'Auture et du Galazon

Cette zone est actuellement irriguée par le chemin du Pont de l'Auture et le chemin des Launes, routes étroites où deux voitures peinent à se croiser. Elles sont adaptées à une circulation dans une zone agricole partiellement bâtie mais pas pour un nouveau quartier d'habitation. Ces 2 voies débouchent sur la RD7n par des carrefours non aménagés, les mouvements de tourne à gauche sont délicats.

La construction prévue d'un nouveau carrefour giratoire sur la RD7n au nord de la zone agglomérée de Sénas sera donc opportune. Ce carrefour offrira à un accès au nouveau quartier du pont de l'Auture mais aussi à celui de Galazon dans de correctes conditions de sécurité. Il ralentira la vitesse de circulation à l'approche du centre urbain de Sénas.

Je considère que l'aménagement d'un nouveau carrefour giratoire au nord de Sénas est utile et indispensable à l'urbanisation du secteur du pont de l'Auture. Ce carrefour permettra la création par la commune d'une voie de liaison, ER 30, avec les quartiers à l'est de la RD7n et notamment celui de Galazon 2. Cette voie sera bordée de bassins de rétention d'eau pluviale.

Il est souhaitable que ce nouveau carrefour giratoire soit construit avant le début des travaux d'aménagement de la zone du Pont de l'Auture afin d'éviter le passage des engins de terrassement et des poids lourds par les rues des deux lotissements au sud.

Intégration du nouveau quartier de Pont de l'Auture

La construction d'un nouveau quartier d'au moins 120 logements en continuité avec 2 lotissements récents suscite l'inquiétude des futurs riverains – passage d'engins de chantier, circulation entre les opérations, vitesse des véhicules, circuit d'évitement des feux tricolores de la RD7n. La plupart des observations faites lors de l'enquête publique concernaient ces sujets d'inquiétudes.

La position exprimée fermement par les habitants des 2 lotissements au sud de la zone 1AUd me semblent déjà largement pris en compte par les dispositions de l'OAP soumise à enquête publique.

La rue du Pont de l'Auture irriguant le lotissement le plus à l'ouest restera en impasse.

La partie nord du chemin de l'Auture devrait, selon l'OAP, être requalifiée en cheminement doux. L'avenue de Cambrai reste raccordée à la partie sud de ce chemin dans des conditions à définir.

En outre le plan de circulation dépendra largement des décisions du Conseil départemental sur le maintien des accès des chemins des Launes et du chemin du Pont de l'Auture sur la RD7n après la construction du nouveau carrefour giratoire. Elles seront aussi fonction du statut actuel et futur des différentes voies.

Je suggère que les élus engagent une concertation avec les habitants des deux lotissements au sud de la zone afin de rechercher les conditions d'un fonctionnement urbain harmonieux avec le nouveau quartier du Pont de l'Auture.

Je propose également que la hauteur des nouvelles constructions en limite de zone soient adaptées aux implantations des maisons existantes.

Logements sociaux

Avec une construction de 40% de logements aidés dans la zone des Autures comme dans celle de Galazon 2, la commune de Sénas marque sa volonté de progresser vers le taux de 25% imposé par le législateur.

Modification du schéma de desserte routière de la zone des Saurins sud

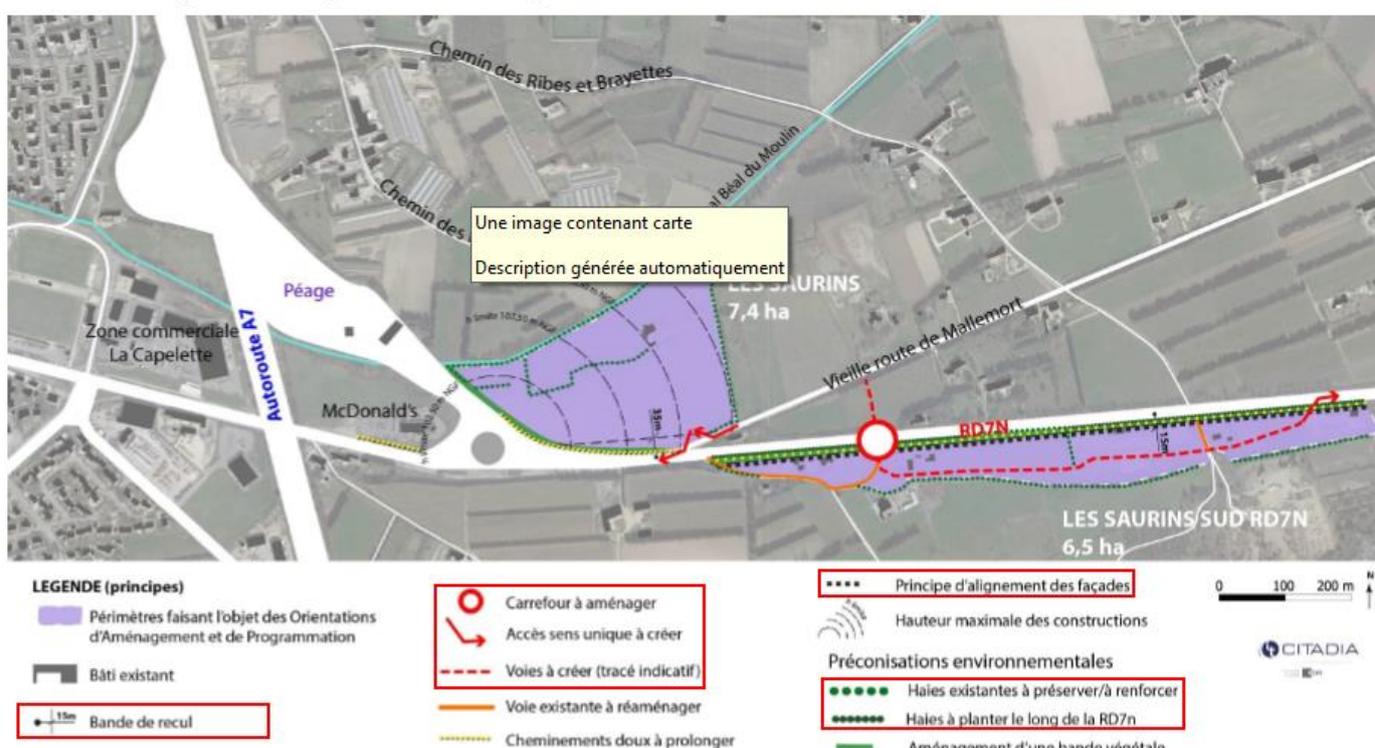
L'ouverture à l'urbanisation de zone des Sauris Sud a été validée par les modifications n°1 et 2 du PLU de Sénas.

On peut déplorer, comme certaines personnes publiques associées l'ont fait à l'occasion de l'enquête publique, cette longue bande de parcelles partiellement bâties de façon disparate et sans souci paysager. Cet urbanisme linéaire le long de la RD7n, archétype de maintes entrées de villes, ne met pas en valeur les abords des Alpilles.

Mais la modification n°3 conserve le périmètre actuel de la zone d'activités des Saurins sud et ne l'agrandit pas.

La nouvelle OAP sécurise doublement l'accès aux parcelles situées le long de la passante RD7n.

Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLU modifié



D'une part grâce à la construction par le Conseil départemental d'un nouveau carrefour giratoire se raccordant à l'ancienne route de Mallemort et desservant la zone des Saurins sud. D'autre part en imposant la desserte des parcelles par une voie nouvelle au sud de la RD7n en remplacement de la contre-allée prévue dans les anciennes versions du PLU.

La notice de présentation expose en page 22 le nouveau schéma de desserte routière de la zone des Saurins sud



→ Suppression du projet d'un second giratoire avec le chemin de l'étang.
Accès à la zone par une voie de desserte au Sud

Nouveau principe de desserte de la zone

Cette desserte des parcelles par derrière évitera la multiplication des accès directs et des mouvements de tourne à gauche sur une route à grande circulation.

Le tracé de la nouvelle voie de desserte à créer aurait dû figurer sur les plans 5.1 et 5.2.

La modification des règles d'accès aux parcelles de la zone des Saurins sud ne figure que dans la notice de présentation et sur l'OAP mais pas sur les plans. Elle est aussi mal prise en compte dans l'analyse des incidences de la mise œuvre de la modification n°3 du PLU sur l'environnement.

Un emplacement réservé au profit de la commune aurait pu être créé afin de faciliter la réalisation de cette voie.

Dans sa réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique le maître d'ouvrage indique qu'il va préciser l'OAP des Saurins et modifier le schéma présenté dans le cadre de la modification n°3 du PLU.

La commune demande la suppression de la voie de desserte au sud du secteur des Saurins et des accès directs de chaque terrain directement sur la RD7n. **Je considère qu'une batterie d'accès direct sur la RD7n ne peut être acceptée. Cela présenterait trop de risques d'accidents, ce serait nier le caractère de route à grande circulation de l'ex RN7.**

Le nouveau du schéma de desserte proposé par le maître d'ouvrage pour la zone des Saurins et un des objets de la modification n° 3 du PLU, n'a pas été contesté lors de l'enquête.

Avec un nouveau rond-point réalisé par le Département, une voie de desserte sécurisée par l'arrière des parcelles, la possibilité de plantations entre les bâtiments artisanaux et la RD7n je trouve ce nouveau schéma de desserte préférable à l'ancien. Avec l'ancien schéma, une contre-allée et des parkings devant les bâtiments, il aurait fallu garder une marge de recul d'au moins 25m.

Seul le schéma de la nouvelle OAP permet la réduction de 35 à 15 m de la marge de recul par rapport à l'axe de la RD7n.

Il doit figurer clairement dans le PLU modifié.

Ce schéma peut bien sûr être adapté à la marge pour tenir compte des contraintes foncières et d'environnement.

Mais on ne peut maintenant revenir aux modalités anciennes de desserte

Le maître d'ouvrage doit impérativement faire figurer de façon cohérente les nouvelles modalités de desserte des parcelles des Saurins sud dans le dossier de modification du PLU.

Réduction partielle de la marge de recul sur la RD7n

La marge de recul des constructions le long de la RD7n sera réduite de 35m à 15m en sortie nord de la commune du côté de la zone du Pont de l'Auture et sur une vingtaine de mètres du côté du Galazon.

La construction d'un carrefour giratoire sur la RD7n en limite nord de l'urbanisation transformera cette route en voie urbaine.

Les habitations existantes dans ce secteur sont déjà toutes implantées à moins de 15m de l'axe de cette route départementale.

Réduire la marge de recul permettra une utilisation rationnelle du foncier. Qu'apporteraient des sections discontinues de bande verte le long d'une grande route ?

Une autre réduction de la marge recul est prévue au droit de la zone 1AUb des Saurins sud

La desserte des parcelles de la zone d'activités des Saurins sud sera désormais assurée par l'arrière et non par une contre-allée de la RD7n. De ce fait les parkings seront désormais construits à l'arrière des nouveaux bâtiments. Afin de ne pas réduire la surface utilisable des terrains il convient alors de permettre de rapprocher les constructions de la RD7n.

Je suis favorable aux diminutions ponctuelles de la marge de recul prévue par la modification n°3 du PLU.

Conclusions

Le commissaire-enquêteur émet un avis favorable sur les dispositions de la modification n°3 du PLU de Sénas **avec les 3 réserves suivantes :**

- La numérotation des emplacements réservés doit être la même sur les dossiers de modifications n° 3 et 5 du PLU de Sénas. Tous les emplacements réservés doivent figurer sur les plans.
- Les nouvelles modalités de desserte du secteur sud des Saurins par l'arrière telles que définies dans l'OAP soumise à enquête publique enquête doivent clairement figurer dans les pièces écrites et être représentées sur les plans.
- La diminution du recul de 35 à 15m dans le secteur sud des Saurins n'est possible que si le nouveau schéma de desserte est mis en œuvre.

Le commissaire-enquêteur recommande :

- L'engagement d'une concertation avec les habitants des deux lotissements au sud de la zone afin de rechercher les conditions d'un fonctionnement urbain harmonieux avec le nouveau quartier du Pont de l'Auture.
- L'adaptation de la hauteur des nouvelles constructions en limite de zone avec les implantations des maisons existantes.
- Une légère augmentation de la densité urbaine prévue pour l'opération du Pont de l'Auture afin d'atteindre un objectif de 135 logements
- La correction des coquilles et imperfections rédactionnelles figurant le rapport de présentation analyse de la mise en œuvre de la modification n°3 du PLU sur l'environnement.
- Une expertise sur l'existence d'une zone humide dans la zone du pont de l'Auture.

Fait à Carry-le Rouet le 17 avril 2023

Le commissaire-enquêteur

Marc SVETCHINE